

**PRÉSENTATION
DE LA DEMANDE TARIFAIRE 2012-2013
DU DISTRIBUTEUR**

1 Hydro-Québec Distribution dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) la présente
2 demande afin d'amorcer le processus visant à établir les tarifs applicables à la clientèle
3 québécoise à compter du 1^{er} avril 2012.

4 Pour l'année tarifaire 2012, la hausse des tarifs permettant au Distributeur de récupérer
5 son coût de service est de 1,7 %.

6 Le dossier tarifaire 2012-2013 comprend une demande d'autorisation à l'égard des
7 besoins d'investissement de 2012 pour un total de 709 M\$ associés aux projets dont les
8 coûts sont inférieurs à 10 M\$. Une demande budgétaire de 233 M\$ y est également
9 formulée pour les programmes d'efficacité énergétique qui procureront un gain
10 énergétique additionnel de 696 GWh en 2012.

11 Au chapitre des tarifs et des conditions de service, le Distributeur propose certaines
12 modifications mineures au tarif DT, aux tarifs d'éclairage public et aux options tarifaires
13 propres aux clients de grande puissance, ainsi que des changements concernant le
14 traitement des cas de compteurs croisés.

1. HAUSSE TARIFAIRE

15 Les tarifs d'électricité actuellement en vigueur ne permettront pas de récupérer la totalité
16 des revenus requis pour la prestation du service en 2012-2013. En effet, l'écart entre les
17 revenus générés par les ventes prévues, facturées aux tarifs actuels, et les revenus
18 requis découlant du coût de service est de l'ordre de 165 M\$. Une hausse de 1,7 % de
19 l'ensemble des tarifs d'électricité est donc requise au 1^{er} avril 2012. Cette hausse
20 tarifaire fait suite à une réduction des tarifs de 0,41 % entrée en vigueur le 1^{er} avril 2011.

21 Une large part de cette hausse, soit 1,1 %, est attribuable aux modifications de
22 méthodes comptables découlant du passage aux normes internationales d'information
23 financière (IFRS). L'application de ces modifications aux entités réglementées d'Hydro-
24 Québec fait l'objet d'un dossier distinct actuellement à l'étude à la Régie¹. En tant
25 qu'entreprise ayant une obligation d'information du public, Hydro-Québec doit appliquer

¹ Voir le dossier conjoint du Transporteur et du Distributeur, R-3768-2011, déposé à la Régie le 22 juin 2011.

1 les IFRS à compter du 1^{er} janvier 2012, et ce, après avoir bénéficié d'un report d'un an
2 autorisé par le Conseil canadien des normes comptables.

- 3 • De façon plus précise, le passage aux IFRS vient modifier le traitement de
4 certains coûts des programmes d'efficacité énergétique. En effet, certains coûts,
5 totalisant 51 M\$ en 2012, ne sont plus capitalisables et doivent dorénavant être
6 comptabilisés à titre de charges d'exploitation dans les résultats de l'exercice au
7 cours duquel ils sont engagés. Sans cette modification, ces coûts seraient
8 comptabilisés à titre de frais reportés puis amortis sur une période de 10 ans.
9 Ainsi, la pression tarifaire occasionnée en 2012 par cette modification sera
10 compensée par une pression moindre sur les tarifs au cours des années
11 suivantes.
- 12 • Une autre modification découlant des IFRS concerne l'actif et le passif reliés aux
13 avantages sociaux présentés au bilan d'Hydro-Québec qui seront dorénavant de
14 nature différente. Ainsi, en vertu des IFRS, certains coûts ne seront plus
15 reconnus comme faisant partie de l'actif et du passif et devront être radiés du
16 bilan d'Hydro-Québec et de la base de tarification d'Hydro-Québec Distribution.
17 Cette radiation sur une année ferait, à elle seule, une pression à la hausse sur
18 les tarifs de 6,7 %. Soucieux de favoriser une stabilité tarifaire, il est proposé, au
19 dossier R-3768-2011, d'amortir sur une période de douze ans l'actif
20 réglementaire qui résulte de la radiation de ce solde, ce qui réduit l'impact sur
21 ses revenus requis à 59 M\$, en 2012.
- 22 • Enfin, les autres modifications découlant du passage aux IFRS amènent une
23 réduction des revenus requis de l'ordre de 1 M\$.

24 Ainsi, les modifications requises par le passage aux IFRS se traduisent par une
25 augmentation de 109 M\$ des revenus requis de 2012 du Distributeur.

26 Le reste de la hausse, soit 0,6 %, reflète la croissance des coûts d'approvisionnement
27 en électricité postpatrimoniale, des coûts liés aux projets structurants du Distributeur
28 ainsi que des amortissements des frais reportés associés aux activités en efficacité
29 énergétique. La pression tarifaire exercée par ces coûts est atténuée par la réduction
30 des coûts associés à la charge de retraite et au service de transport, par les efforts

1 d'efficience du Distributeur et par les changements dans les ventes par catégories de
2 consommateurs.

2. VENTES ET APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ

3 L'appréciation récente du dollar canadien, la remontée de l'inflation et possiblement des
4 taux d'intérêt contribueront à une croissance modérée de l'économie québécoise en
5 2012, ce qui amène le Distributeur à établir sa prévision des ventes d'électricité à un
6 niveau similaire à celui reconnu pour 2011. Sans le contrat temporaire au tarif L conclu
7 en 2010 avec Rio Tinto Alcan en raison d'une très faible hydraulité attendue sur son
8 réseau, les ventes prévues en 2012 seraient supérieures d'environ 1 TWh à la prévision
9 reconnue pour 2011.

10 Face à une situation de surplus énergétiques importants qui perdure, le Distributeur
11 entend reconduire sa stratégie d'approvisionnements adoptée au cours des dernières
12 années. Cette stratégie consiste à tirer profit des outils développés au fil des ans afin de
13 se donner davantage de flexibilité dans la gestion de son portefeuille
14 d'approvisionnement. À cet égard, le Distributeur a conclu une entente globale de
15 modulation avec le Producteur qui doit procurer des économies de coûts
16 d'approvisionnements au bénéfice de l'ensemble des clients québécois. Les modalités
17 de cette entente sont présentées dans un dossier déposé à la Régie en juillet 2011².

3. COÛTS DE DISTRIBUTION ET DES SERVICES À LA CLIENTÈLE

18 Les coûts associés à la distribution et aux services à la clientèle s'élèvent à 3 209 M\$ en
19 2012. Ces coûts regroupent les charges d'exploitation, les autres charges comprenant
20 essentiellement l'amortissement, et le rendement de la base de tarification.

21 Les charges d'exploitation, davantage en lien avec les activités courantes, comptent
22 pour 43 % de ces coûts de 2012. Ces dernières sont en hausse de 51 M\$ par rapport au
23 montant reconnu pour 2011. N'eût été l'impact du passage aux IFRS, la croissance des
24 charges d'exploitation du Distributeur serait de l'ordre de 0,3 % en 2012, soit une

² Voir le dossier R-3775-2011.

1 croissance en deçà de l'inflation prévue de 2 %. Cette croissance modérée résulte
2 notamment des efforts d'efficacité du Distributeur permettant d'atténuer la pression
3 exercée par l'inflation et la croissance de ses activités sur ses charges d'exploitation.

4 À la fin de 2012, l'optimisation des activités courantes permettra ainsi au Distributeur de
5 générer, au bénéfice de la clientèle, des gains cumulatifs depuis 2007 de 86 M\$. Ces
6 efforts d'amélioration de l'efficacité s'ajoutent à ceux rendus nécessaires en raison de la
7 réduction des charges d'exploitation de 21 M\$ mandatée par la Régie pour 2011.

8 L'ensemble des clients continue de profiter des efforts d'amélioration réalisés depuis les
9 dernières années, et ce, tout en maintenant un service de qualité comme en témoignent
10 notamment les indices de satisfaction de la clientèle et de continuité du service
11 normalisé.

4. INVESTISSEMENTS

12 Le Distributeur identifie pour 2012 des besoins d'investissement de 709 M\$ qui sont
13 associés à des projets dont le coût est inférieur à 10 M\$, comparativement à 654 M\$
14 autorisés pour 2011. L'augmentation des besoins provient essentiellement de
15 l'alimentation des nouveaux abonnés et des investissements requis sur le réseau de
16 distribution afin de répondre à la croissance de la demande.

5. EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

17 Un budget de 233 M\$ est demandé en 2012 pour la réalisation des programmes en
18 efficacité énergétique. Par ses efforts à ce chapitre, le Distributeur prévoit contribuer à la
19 réalisation de 696 GWh d'économies additionnelles d'énergie portant le total cumulé à la
20 fin de 2012 à 6,1 TWh. De façon générale, le Distributeur entend, en 2012, consolider
21 les programmes déjà lancés pour le marché résidentiel, améliorer l'offre à l'intention des
22 petits clients d'affaires et soutenir les projets de modernisation du programme d'offre
23 intégrée pour les systèmes industriels.

6. TARIFS

1 Le Distributeur propose l'application uniforme de la hausse tarifaire à toutes les
2 catégories de clients. Cette hausse fait l'objet d'une modulation différente à l'intérieur de
3 chacun des tarifs afin de préserver ou d'améliorer le signal de prix. En effet, le
4 Distributeur propose d'appliquer la hausse tarifaire en priorité aux composantes sur
5 lesquelles les clients peuvent agir, soit la deuxième tranche des tarifs domestiques et la
6 composante énergie des tarifs généraux.

7 Le Distributeur poursuit en 2012 la réforme amorcée de ses tarifs généraux visant à
8 améliorer le signal de prix tout en simplifiant ses structures tarifaires.

9 Par ailleurs, certaines modifications liées aux tarifs sont proposées :

- 10 • Ajustement du tarif bi-énergie DT sur la base de la normale climatique Ouranos ;
- 11 • Modification aux tarifs d'éclairage public afin d'assurer la cohérence avec le prix
12 moyen facturé aux clients sans puissance du tarif G et retrait de la référence aux
13 luminaires à vapeur de mercure qui ne sont plus utilisés ;
- 14 • Retrait du tarif de transition à l'intention des clients bénéficiant d'un contrat
15 spécial. Introduit en 1993 dans le contexte d'un moratoire sur les décrets relatifs
16 aux contrats spéciaux, ce tarif, dont seuls deux clients ont bénéficié depuis son
17 introduction, n'a plus sa raison d'être aujourd'hui ;
- 18 • Modification du tarif de rodage des nouveaux équipements pour les clients au
19 tarif L dans un souci d'équité et de manière à faciliter son application.

7. CONDITIONS DE SERVICE

20 Le Distributeur propose d'abolir les conditions de service prévues spécifiquement pour le
21 traitement correctif d'une situation de compteurs croisés afin que ce type de correction
22 soit traité selon les modalités déjà prévues pour la correction des erreurs de facturation.

8. CONCLUSION

23 La présente demande d'ajustement tarifaire témoigne de la gestion serrée des charges
24 d'exploitation du Distributeur. En effet, sans les modifications aux méthodes comptables

- 1 auxquelles Hydro-Québec doit se conformer au 1^{er} janvier 2012, l'ajustement tarifaire
- 2 requis serait bien en deçà de l'inflation prévue. Le Distributeur poursuit ainsi ses efforts
- 3 en vue d'améliorer constamment son efficience au bénéfice de l'ensemble de ses
- 4 clients, et ce, tout en maintenant un service de qualité.